RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	CIBA TRIZYM
UFI	:	E8PA-U7CV-PS05-S2XX
Code de produit	:	HD10073
Type de produit	:	Détergent.
Groupe de produits	:	Produit commercial
Autres moyens d'identification	:	Code produit PAREDES : 289070, 289071, 289072, 289075

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Industriel,Produit pour usage professionnel.
Utilisation de la substance/mélange	:	Détergents

1.2.2. Utilisations déconseillées

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GROUPE PAREDES
1, rue Georges Besse
69745 GENAS
FRANCE
T 04 72 47 47 47
contact@paredes.fr , www.paredes.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Europe	The European emergency number		112	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Eye Dam. 1 H318

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



GHS05

CLP Mention d'avertissement : Danger

Contient : Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfatées, sels de sodium; Alcools gras ethoxylés, ether polyglycolique d'alcool gras; Bétaïne de cocamidopropyle

Mentions de danger (Phrases H) : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (Phrases P) : P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un médecin.

Mentions de danger complémentaires : EUH208 - Contient subtilisine, amylase- α, lipase, mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1),. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfatées, sels de sodium	N° CAS: 68891-38-3 N° CE (EINECS): 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639-16	≥ 1 – < 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Alcools gras ethoxylés, ether polyglycolique d'alcool gras	N° CAS: 69011-36-5; 24938-91-8; 78330-21-9; 69227-21-0; 9043-30-5	≥ 1 – < 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

Bétaïne de cocamidopropyle	N° CAS: 61789-40-0 N° CE (EINECS): 263-058-8 N° REACH: 01-2119513359-38	≥ 1 – < 5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Chlorure de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 7647-14-5 N° CE (EINECS): 231-598-3 N° REACH: Exempté	≥ 0,1 – < 0,5	Non classé
subtilysine	N° CAS: 9014-01-1 N° CE (EINECS): 232-752-2 N° Index UE: 647-012-00-8	≥ 0,05 – < 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1800 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (Note B)	N° CAS: 55965-84-9 N° CE (EINECS): 611-341-5 N° Index UE: 613-167-00-5	≥ 0,001 – < 0,01	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,5 mg/l/4h) Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 (ATE=50 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfatées, sels de sodium	N° CAS: 68891-38-3 N° CE (EINECS): 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639-16	(5 ≤ C < 10) Eye Irrit. 2; H319 (10 ≤ C < 100) Eye Dam. 1; H318
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° CE (EINECS): 611-341-5 N° Index UE: 613-167-00-5	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317 (0,06 ≤ C < 0,6) Eye Irrit. 2; H319 (0,06 ≤ C < 0,6) Skin Irrit. 2; H315 (0,6 ≤ C ≤ 100) Eye Dam. 1; H318 (0,6 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1C; H314

Note B - Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers secours	:	INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
Après inhalation	:	Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
Après contact avec la peau	:	Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Après contact avec les yeux	:	En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Après ingestion	:	Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Faire boire de l'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- contact avec les yeux	:	Très irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
Agents d'extinction non appropriés	:	Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques	:	La combustion complète génère du dioxyde carbone et de l'eau.
Mesures générales	:	Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie	:	Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
Equipements de protection particuliers des pompiers	:	Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
Autres informations	:	Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
Procédures d'urgence	:	Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.
Procédures d'urgence	:	Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement	:	Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible, sans risque pour le personnel.
Procédés de nettoyage	:	Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Epandages de forte importance : Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau . Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.
Autres informations	:	Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.
Conditions de stockage	:	Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans l'emballage d'origine fermé. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Craint le gel.
Produits incompatibles	:	Acides forts. Bases fortes. Oxydant. Aldéhyde. Hypochlorite de Sodium.
Température de stockage	:	0 – 30 °C
Matériaux d'emballage	:	Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Stocker dans un métal non corrodé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Chlorure de sodium (7647-14-5)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLE (OEL C/STEL)	10,5 mg/m³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfatées, sels de sodium (68891-38-3)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	effet systémique	175 mg/m³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	effet systémique	2750 mg/kg
PNEC (Eau)		
PNEC eau douce	0,24 mg/l	
PNEC eau de mer	0,024 mg/l	
PNEC intermittente, eau douce	0,071 mg/l	
PNEC intermittente, eau de mer	0,071 mg/l	

PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	5,45 mg/kg	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,545 mg/kg	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,946 mg/kg	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	10000 mg/l	

Bétaïne de cocamidopropyle (61789-40-0)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	44 mg/m³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	12,5 mg/kg
PNEC (Eau)		
PNEC eau douce	0,0135 mg/l	
PNEC eau de mer	0,00135 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	1 mg/kg	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,1 mg/kg	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,8 mg/kg	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	3000 mg/l	

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Hygiène industrielle:
Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Vêtements de protection. Gants. Lunettes de sécurité.
Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

- protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

- protection des yeux			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité, Masque facial	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

- protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection des mains:

Gants de protection ne sont pas exigés mais ils sont conseillés pour prévenir la sécheresse et l'irritation.

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

8.2.2.3. Protection respiratoire

- protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser un masque anti-poussières/anti aérosols type P2

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Risques thermiques:

En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Brun(e).
Aspect	:	Limpide. Moussant.
Odeur	:	Caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de solidification	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	≈ 100 °C
Inflammabilité	:	Pas disponible
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible

Point d'éclair	:	> 100 °C
Temp. d'autoinflammation	:	Pas disponible
Point de décomposition	:	Pas disponible
pH pur	:	9,6 ± 1,0 (20°C)
pH à 1% dans l'eau distillée	:	8,5 (20°C)
Viscosité, cinématique	:	< 9,542 mm²/s
Viscosité, dynamique	:	< 10 mPa·s (20°C)
Solubilité	:	Soluble dans l'eau.
Log Kow	:	Pas disponible
Pression de la vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Densité	:	1,048 g/cm³ ± 0,005 (20°C)
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Taille d'une particule	:	Non applicable
Distribution granulométrique	:	Non applicable
Forme de particule	:	Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	:	Non applicable
État d'agrégation des particules	:	Non applicable
État d'agglomération des particules	:	Non applicable
Surface spécifique d'une particule	:	Non applicable
Empoussiérage des particules	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydant. Aldéhydes. Hypochlorite de sodium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfatées, sels de sodium (68891-38-3)	
Administration orale (rat) DL50	> 2000 mg/kg
Administration cutanée (rat) DL50	> 2000 mg/kg

Alcools gras ethoxylés, ether polyglycolique d'alcool gras (9043-30-5)	
Administration orale (rat) DL50	500 (500 – 2000) mg/kg

Bétaïne de cocamidopropyle (61789-40-0)	
Administration orale (rat) DL50	2430 mg/kg
Administration cutanée (rat) DL50	> 620 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	> 5 mg/l/4h

subtilysine (9014-01-1)	
Administration orale (rat) DL50	1800 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2 ml/kg
Inhalation (rat) CL50	0,8 mg/l/4h

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
Administration orale (rat) DL50	2350 mg/kg OCDE ligne directrice 401
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg OCDE ligne directrice 402
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	11,3 mg/l/4h OCDE ligne directrice 403

Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Administration orale (rat) DL50	3000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH pur: 9,6 ± 1,0 (20°C)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH pur: 9,6 ± 1,0 (20°C)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Informations relatives aux CMR:

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

subtilysine (9014-01-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

CIBA TRIZYM	
Viscosité, cinématique	< 9,542 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- sur l'eau : Le produit est soluble dans l'eau.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfatées, sels de sodium (68891-38-3)	
CL50-96 h - poisson	7,1 mg/l Brachydanio rerio
CE50-48 h - Daphnies	7,7 mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	12 mg/l Scenedesmus subspicatus
NOEC chronique poisson	> 0,1 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,27 mg/l Daphnia magna
NOEC chronique algues	0,93 mg/l

Alcools gras ethoxylés, ether polyglycolique d'alcool gras (9043-30-5)	
CL50-96 h - poisson	1,01 (1 – 10) mg/l Danio rerio
CE50-48 h - Daphnies	1,01 (1 – 10) mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	> 1000 mg/l Pseudomonas putida

Bétaïne de cocamidopropyle (61789-40-0)	
CL50-96 h - poisson	1,11 mg/l
CE50-48 h - Daphnies	1,9 mg/l Daphnia sp.
CE50-72 h - algues	2,4 mg/l

subtilysine (9014-01-1)	
CL50-96 h - poisson	8,2 mg/l Truite arc-en-ciel
CE50-48 h - Daphnies	0,17 mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	0,8 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique algues	0,041 mg/l , /72h Pseudokirchneriella subcapitata

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
CL50-96 h - poisson	0,19 mg/l oncorhynchus mykiss

CE50-48 h - Daphnies	0,16 mg/l daphnia magna
CEr50 (algues)	0,027 mg/l 72h - selenastrum capricornutum
NOEC chronique crustacé	0,035 mg/l , Daphnia magna (21 jours)
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
CL50-24 h - poisson	9000 mg/l Brachydanio rerio
CE50-24 h - Daphnies	4800 mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	9000 mg/l , 7 jours

12.2. Persistance et dégradabilité

CIBA TRIZYM	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
DCO-valeur	335 mg O2/g (20°C)
Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfatées, sels de sodium (68891-38-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 60 % 14 jours (test OCDE 301)
Alcools gras ethoxylés, ether polyglycolique d'alcool gras (9043-30-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
DCO-valeur	2372 mg/g
Biodégradation	> 60 % 28 jours
Bétaïne de cocamidopropyle (61789-40-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
subtilysine (9014-01-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Persistance et dégradabilité	Dégradation abiotique. Eau / sol : Ionisation instantanée. Solubilisation de métaux lourds par complexation (chlorure).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CIBA TRIZYM	
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable.
Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfatées, sels de sodium (68891-38-3)	
Log P octanol / eau à 20°C	0,3
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.
Alcools gras ethoxylés, ether polyglycolique d'alcool gras (9043-30-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

Bétaïne de cocamidopropyle (61789-40-0)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3 (3 – 71)
Log P octanol / eau à 20°C	4,2
Potentiel de bioaccumulation	Facteur de bioaccumulation est faible.
subtilysine (9014-01-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable.
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3,6 calculé EPIWIN, S 1177
Log Kow	-0,71 – 0,75 OECD107 - S5
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Log P octanol / eau à 20°C	-3
Potentiel de bioaccumulation	Bioconcentration : possibilité d'accumulation de chlorures dans le sol et les plantes.

12.4. Mobilité dans le sol

CIBA TRIZYM	
Tension superficielle [N/m]	31 N/m (20°C); sol. 1%
Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfatées, sels de sodium (68891-38-3)	
- sur le sol	Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Mobilité dans le sol	Solubilité et mobilité importante.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égoûts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.

Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage	
Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement	
Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport y compris les exigences liées aux marchandises dangereuse (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux chapitres 4, 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité et aux consignes écrites de transport le cas échéant.

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	**Applicable sur**	**Titre de l'entrée ou description**
3(b)	CIBA TRIZYM ; Bétaïne de cocamidopropyle ; Alcools gras ethoxylés, ether polyglycolique d'alcool gras ; masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Veuillez consulter la page https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant	**%**
EDTA et sels, agents de surface non ioniques, agents de surface amphotères	<5%
subtilysine	
Amylase, α-	
LIPASE	
METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE (AND) METHYLISOTHIAZOLINONE	

15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	**Description**
RG 78	Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances

Matériaux au contact des aliments

Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1999 modifié).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Chapitres modifiés:			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
1.1	Affichage de l'UFI	Ajouté	

Autres données : Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Texte intégral des phrases H- et EUH-:	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
EUH208	Contient subtilisine, amylase- α, lipase, mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1),. Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Texte intégral des phrases H- et EUH-:	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

FDS UE STOCKMEIER FRANCE

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.